

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat au prêt consenti par la Banque Béninoise pour le Développement au Collège d'Enseignement Moyen Général (C.E.M.G.) I de Ouidah.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 août 1968, autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires et aux Etablissements Financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés du Bénin ;
SUR Proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 février 1978,

DECRETE :

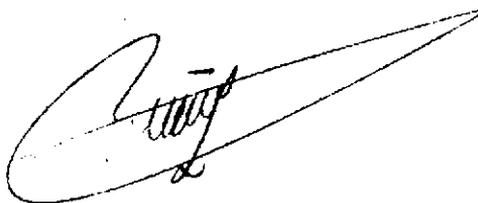
Article 1er :- Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat Béninois à la Banque Béninoise pour le Développement en garantie du prêt d'un montant de SEIZE MILLIONS (16.000.000) de francs ofa consenti par ladite Banque à la Province de l'Atlantique pour le financement partiel des travaux de construction de salles de classes au Collège d'Enseignement Moyen Général (C.E.M.G.) I de Ouidah.

Article 2 :- Les engagements résultant pour l'Etat Béninois de cet aval ne pourront excéder les sommes mentionnées à l'article premier ci-dessus majorées des intérêts, frais divers, impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt visé à l'article précédent.

Article 3 :- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article premier seront réglées par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

Article 4 :- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 février 1978
Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Le Ministre des Finances,



Isidore AMCISSOU

AMLIATIONS : PR 8 CC du PRPD 4 SGG 4 SPD 2 MF-MEPD 10 autres Ministères 13 EN 2
DPE-DGAJI-INSAE 6 ICE 4 DCCT-ONEPI-GdeChanc. 3 UNB-FASJEP 4 BBD 2 DCF-DB-Solde 3
Trésor 4 CAA-BCEAO-DAMB 6 CEMG de Ouidah 2 BCP 1 JORPB 1